

Président : David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

Rédaction-administration

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.

www.amf.asso.fr

Site internet : www.mairesdefrance.com**Directeur de la publication** : Éric Verlhac.**RÉDACTION****Rédacteur en chef** : Xavier Brivet.**Rédactrice en chef adjointe** : Bénédicte Rallu.**Rédaction** : Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.**Secrétaire de rédaction (éditions papier et web)** : Samantha Rauch.**Direction artistique** : Stéphane Camara.**Ont collaboré à ce numéro**

Philippe Bluteau, Thierry Butzbach, Julie Cazou (Cabinet Seban) Estelle Chevassu, Nathalie Da Cruz, Cybermalveillance.gouv.fr, Olivier Devillers, Emmanuel Guillemain d'Echon, Thierry Guerraz, François Lecocq, Sophie Le Gall, Bruno Leprat, Claire Mayer, Judith Mwendo, Philippe Pottier-Sperry, Christophe Robert, Audrey Sommaz, Isabelle Smets, Emmanuelle Stroesser.

ADMINISTRATION**Éditrice** : Laurence Marilly.**Publicité** : Laurence Emery, directrice,

Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot,

92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61.

laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

Abonnements : Sophie Lasseron. Frédéric

Eschwège. abomdf@amf.asso.fr

Tél. 01 44 18 13 64.

Tarifs d'abonnement 2024**Abonnement intégral** :

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.

- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.

- Administrations, entreprises... : 90,00 €.

- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

Abonnement numérique :

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.

- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.

- Administrations, entreprises... : 80,00 €.

- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).

Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

Composage et impression :

GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles

Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

Numéro de commission paritaire :

0426 G 84411. ISSN : 2270-7875,

3^e trimestre 2024.

Ce numéro a été tiré à 10 945 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC.



L'AMF, vigie de la République et force de la liberté

Dans un contexte de crise démocratique aiguë, la liberté d'agir localement est plus que jamais nécessaire pour retrouver l'efficacité de l'action publique et pour recoudre notre tissu social profondément déchiré. Au moment où j'écris ces lignes, les résultats des élections législatives ne sont pas connus. Quelle que soit la majorité parlementaire qui sortira des urnes, le rôle de l'AMF sera plus que jamais essentiel, comme vigie de la République et des libertés locales. Ce combat est celui de la vitalité – et de la vie tout court – de la démocratie.

L'« intention » de décentraliser, manifestée à plusieurs reprises par le président de la République depuis 2017, ne saurait suffire, tout comme une décentralisation qui se résumerait pour l'État à transférer aux collectivités des compétences (logement, petite enfance) sans les moyens humains, techniques et financiers pour assumer ces missions.

Aussi, permettez-moi de rappeler ici à la future majorité ce que recouvre cette décentralisation si nécessaire : pouvoir réglementaire local, subsidiarité ascendante, moyens financiers responsabilisants.

Pour que la liberté locale soit effective, les collectivités doivent disposer pleinement d'un pouvoir réglementaire d'application des lois. Il suffit d'évoquer les difficultés d'application de la loi Egalim dans les cantines scolaires, avec 82 % des communes qui ne parviennent pas à atteindre les seuils fixés par la loi, ou encore du zéro artificialisation nette (ZAN), pour mesurer cette vérité.

Parallèlement, il est urgent de mettre un terme à l'excès de normes qui entrave et renchérit l'action publique locale. Les lois doivent se borner à énoncer des principes généraux du droit, de grands objectifs et les dispositions d'ordre public. Et l'échelon local doit adopter les règles d'application qui conviennent en fonction de la réalité du terrain.

Les communes sont le premier kilomètre de l'action publique, et toute l'organisation des politiques publiques doit partir de là. La subsidiarité, principe selon lequel l'échelon le plus proche du citoyen doit toujours être par principe celui qui décide, est un changement de paradigme complet.

La refonte des finances locales est aussi incontournable. Elle passe par une révision de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et par des ressources stables. Au-delà de la DGF, la responsabilité, donc l'autonomie financière des collectivités de métropole et d'Outre-mer, est indissociable de leur capacité fiscale : les maires doivent pouvoir rendre des comptes à leurs habitants sur la politique fiscale qu'ils mènent.

Enfin, à deux ans des prochaines élections municipales, il est essentiel de revaloriser les conditions d'exercice des mandats locaux pour préserver cet engagement républicain précieux.

La crise que nous traversons invite à revoir radicalement l'organisation de l'action publique, et les communes seront présentes pour relever ce défi, par la liberté. Pourvu qu'on leur fasse confiance.



DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF